Recette FO



La Direction a décidé d'appliquer
la transposition des fonctions et salaires PTA d'une façon unilatérale, sans signature des organisations syndicales.

Elle sera effective au 1er janvier 2013 en tenant compte du dernier salaire 2012.

Beaucoup d'entre vous s'interrogent
sur son application.

Force Ouvrière vous donne la marche à suivre tout



TRANSPOSITION



Voici la recette pour une bonne transposition !

Vous ne comprenez rien à la transposition. Vous ne savez pas quelle sera votre nouvelle classification. C'est normal.
Force Ouvrière France Télévisions vous propose une petite recette pour réaliser vous-même votre transposition :

Ingrédients :







1- Un projet d'accord unilatéral décidé uniquement par la direction
2- Une calculatrice pour évaluer votre futur salaire de base
3- Une fiche de paie pour connaître exactement votre emploi d'aujourd'hui.

Toutes les proportions s'effectuent en salaire annuel brut.

Etape 1- Calculez votre futur salaire de base

Pour calculer votre futur salaire annuel de base brut munissez-vous de la page 66 du projet d'accord – Annexe 7 bis-

Commencez à calculer :

Votre salaire annuel de base actuel (salaire brut mensuel x 12)
+ Ajoutez votre actuelle prime d'ancienneté (niveau atteint à décembre 2012)
+ Ajoutez l'ensemble de vos mesures individuelles de l'annexe 7 bis de l'accord (Prime de fin d'année, prime de sujétions, mesures individuelles, prime de pénibilité, mesures FTV, compléments salariaux…)
= Votre nouveau salaire

Réservez sur un papier votre résultat bien au chaud. Ne vous emballez pas, ce n'est pas fini…



Etape 2- Trouvez votre nouvelle famille dans la nomenclature des métiers :

Saisissez-vous de l'annexe 1 du projet d'accord (de la page 11 à la page 29). Trouvez votre famille de métiers et le libellé de votre emploi. Attention, cette recherche peut-être assez longue…
Vous avez trouvé ?
Bingo, vous passez à l'étape 3.

Vous n'avez pas trouvé ? C'est tout à fait possible : plus de 80 postes actuels ne sont pas répertoriés (chefs de service…) Les métiers dits artistique n'y figurent pas non plus (animateur, producteur artistique, directeur photo, réalisateur…) Pour vous le repositionnement s'effectue au cas par cas. Passez à l'étape 3.





Etape 3- Trouvez votre groupe de classification

Saisissez-vous de l'annexe 3 du projet d'accord (de la page 34 à la page 45). Grace au libellé de votre emploi et à votre nouvelle famille de métiers vous pouvez maintenant déterminer dans quel groupe de qualification vous appartenez. Il existe 11 groupes : de groupe 1 « Ouvriers et Employés 1 » à groupe 11 « cadres supérieurs 3 ». Ca y'est vous vous êtes trouvé ? Quoi, vous ne trouvez pas ça juste ? Et bien c'est quand même comme ça ! La direction applique. On vous l'a dit : FO n'a pas signé… Quoi ? J'étais cadre et je ne le suis plus ? **Si, si vous étiez cadre, vous restez cadre !** Vous êtes au minimum reversé dans le groupe 5 ou 5 spécialisé suivant si vous êtes un cadre encadrant ou pas. Passez à l'étape 4.

Pour ceux qui n'ont pas trouvé le libellé de leur poste dans l'étape 3, maintenant tentez vous-même de vous déterminez grâce aux définitions génériques des groupes : bonne chance ! Bon avec un peu d'imagination, on peut tout de même y arriver… Passez à l'étape 4.

Etape 4- Calculez votre prime d'ancienneté annuelle

Pour calculer sa prime d'ancienneté il faut désormais prendre le salaire annuel brut minimum du groupe de classification auquel on appartient (page 46) x taux d'ancienneté (0,8 de 0 à 20 ans d'ancienneté et 0,5 de 21 à 36 ans ; plafonné à 30 ans pour les cadres), le tout divisé par 100.

Formule : n = nombre d'année d'ancienneté jusqu'à 20 ans
m = nombre d'année d'ancienneté entre 21 ans et 36 ans

$$\text{Salaire annuel minimum du groupe} \times \frac{(0{,}8 \times n + 0{,}5 \times m)}{100}$$

Exemple : Un Ouvrier/Employé - Groupe 1 avec 10 ans d'ancienneté

$$19700 \times \frac{(0{,}8 \times 10 + 0{,}5 \times 0)}{100} = \text{nouvelle prime d'ancienneté}$$

Etape 5- Trouvez votre niveau de placement

Saisissez-vous de l'annexe 5 du projet d'accord (de la page 47 à la page 60)
Prenez la grille du groupe auquel vous appartenez. A l'extrême droite de ces grilles, dans la dernière colonne se trouve les minima garantis.
Prenez votre futur salaire (étape 1). Placez-le juste dans le segment des minima sans jamais dépasser…et retranchez votre nouvelle prime d'ancienneté.

Et voilà vous êtes « transposé » ! Vous connaissez votre catégorie ; votre groupe ; votre niveau d'expertise (accès, confirmé, maîtrise, ou expert), et votre niveau de placement.

Etape 6- Maintenant vous pouvez évaluez votre salaire brut mensuel :

Nouveau salaire de base annuel brut + prime d'ancienneté* / 12 = salaire mensuel brut (environ -22 % pour le salaire net)

PROBLEME DE TRANSPO : APPELEZ FO

Vous vous sentez perdu. N'hésitez pas. Contacter Force Ouvrière France Télévisions pour toutes vos questions ou vos remarques. Nous avons mis en place une permanence « transposition ».



Bureau syndical central Force Ouvrière
Pièce V 133 - ☎ 01.56.22.88.39 ou 43.76
7 Esplanade Henri de France - 75907 PARIS CEDEX 15
syndicatfo.groupe@francetv.fr – fofrancetv.fr